
**AGGLOMERATION DE FRIBOURG
AGGLOMERATION FREIBURG**

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

vu :

- la loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations,
- les Statuts de l'Agglomération de Fribourg du 1er juin 2008,
- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981,

considérant :

- le message n°35 du Comité d'agglomération du 25 février 2016,
- le préavis de la Commission financière,

arrête :

Article premier

Les comptes de fonctionnement de l'Agglomération de Fribourg pour l'exercice 2015 sont approuvés.

Ils se présentent comme suit :

Total des charges :	CHF 27'369'714.92
Total des recettes :	CHF 27'369'714.92

Fribourg, le 23 mars 2016

Au nom du Conseil d'agglomération
de l'Agglomération de Fribourg

Le Président :



Alexis Overney



Le Secrétaire général :



Félicien Frossard